

DIAS, F. M.; HAUN, P. A. G.; PRADO, J. S. Les manifestations culturelles-religieuses dans un état laïque: Le cas des musulmans en France. *C@LEA – Revista Cadernos de Aulas do LEA*, n. 5, p. 101-112, Ilhéus – BA, nov. 2016.

LES MANIFESTATIONS CULTURELLES-RELIGIEUSES DANS UN ETAT LAÏQUE: LE CAS DES MUSULMANS EN FRANCE

Felipe Moura Dias*
Pedro Atalah Gomes Haun**
Jocilene Santana Prado***

Résumé: La Révolution française a séparé l'État de l'Église, en créant le principe de laïcité qui a été adopté par l'État Français. Selon ce document, les citoyens ont la liberté d'expression et du choix de la religion qui leur convient le mieux, et l'État ne doit pas favoriser aucune religion ou être influencé par elle. Cependant, deux lois interdisant l'utilisation en France d'accessoires ou de vêtements qui font l'apologie des symboles religieux dans les écoles et l'utilisation d'accessoires qui cachent le visage dans les lieux publics ont été adoptées par l'État, qui arrête d'être neutre et commence à avoir un positionnement envers les religions, en particulier contre la religion musulmane, dont la population se développe de plus en plus en France. Compte tenu de ce contexte, une recherche de caractéristique qualitative a été faite, qui vise à explorer la culture musulmane, ainsi que la taille de la population musulmane en France; discuter sur la nature laïque de l'État français; et enfin examiner si les mesures adoptées par le gouvernement français sont en accord ou en contradiction avec les principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789 et la Constitution.

Mots-clés: Laïcité; État Français; Musulmans.

Resumo : A Revolução Francesa separou o Estado da Igreja, criando o princípio de Laicidade que foi adotado pelo Estado Francês. Nele, os cidadãos possuem liberdade de expressão e de seguirem a religião que melhor lhe atender, contanto que o Estado não favoreça nenhuma religião nem seja influenciado por alguma delas. Entretanto, duas leis que proíbem o uso de acessórios ou roupas que façam apologia a símbolos religiosos nas escolas e o uso de acessórios que escondam o rosto em lugares públicos foram adotadas, fazendo o Estado passar do estágio de neutralidade para assumir um posicionamento perante as religiões, sobretudo contra a muçulmana, cuja população tem crescido cada vez mais na França. Diante deste contexto surge a atual pesquisa acadêmica de caráter qualitativo, que visa explorar a cultura muçulmana, assim como o tamanho da população muçulmana na França; discorrer acerca da natureza laica do Estado Francês; e, finalmente, refletir se as medidas adotadas pelo Governo Francês estão de acordo ou contradizem os princípios básicos dispostos na *Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen* de 1789 e na Constituição.

Palavras-chave: Laicidade; Estado Francês; Muçulmanos.

1. Introduction

Récemment, les nouvelles sur France se sont plutôt concentrées sur l'Etat Islamique et sur sa lutte contre ceux qui ne partagent pas leur soumission à Allah, c'est-à-dire, l'Occident. Leurs actes terroristes ont tué des centaines de personnes et ont détruit des sites du patrimoine, en provoquant la terreur dans les pays dont la population a des idéologies différentes de celles qu'ils ont. La France a été une forte cible, car une grande partie de sa population est musulmane et le pays a pris des mesures drastiques par rapport à cette culture y compris la religion.

¹ Estudante de Línguas Estrangeiras Aplicadas às Negociações Internacionais da UESC, Ilhéus - BA

¹ Estudante de Línguas Estrangeiras Aplicadas às Negociações Internacionais da UESC, Ilhéus - BA

¹ Professora Assistente de Língua Francesa da Uesc, Ilhéus - BA

DIAS, F. M.; HAUN, P. A. G.; PRADO, J. S. Les manifestations culturelles-religieuses dans um etat laïque: Le cas des musulmans em France. C@LEA – Revista Cadernos de Aulas do LEA, n. 5, p. 101-112, Ilhéus – BA, nov. 2016.

Dans cette perspective, les actions promues par la société, mais aussi (et surtout), par le Gouvernement ont mis en évidence la persévérance d'État Français dans la lutte pour réduire (ou au moins atténuer) le terrorisme du Moyen-Orient. Par instinct naturel et par la capacité d'assimilation de l'être humain, l'Islam est associé à la violence et les attaques terroristes, une fois que le terrorisme le plus répandu aujourd'hui est de nature religieuse islamique. Autrement dit, les musulmans qui sont il y a longtemps ou peu de temps sortis de leur pays d'origine à la recherche de meilleures conditions de vie sont la cible des politiques publiques qui visent à réduire leur capacité d'influencer la société et d'y rester présents.

Cependant, la Constitution de la France dit que l'Etat est laïque, qu'il est neutre et que personne ne peut avoir de problèmes en raison de ses opinions, y compris religieuses. Dans ce contexte s'insere cet article, qui vise initialement à explorer la culture musulmane, ainsi qu'à relever le nombre de musulmans vivant actuellement en France; discourir sur la nature laïque de l'Etat français, de ses premiers pas jusqu'à son implementation aujourd'hui; et de cette manière poser la question si les mesures adoptées par le Gouvernement sont d'accord avec ce qui est écrit dans la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789 et le principe de laïcité présent dans la Constitution du pays.

Pour cela, une recherche académique de caractère qualitatif a été faite, dont les sources de données utilisées étaient des livres, des nouvelles et des données publiées sur des sites d'Internet sécurisés.

2. La culture musulmane: la pratique islamique en France

Les conditions de la pratique islamique en France peuvent être comprises en examinant les politiques de l'État concernant le port du hijab en public, la présence de mosquées et de cimetières musulmans, l'abattage halal, et la législation sur le mariage:

2.1- Lieux de culte

Il y a au moins 1.500 lieux islamiques de culte en France, mais seulement quelques de ces sites sont des mosquées et la majorité substantielle sont petites et mal équipées.

DIAS, F. M.; HAUN, P. A. G.; PRADO, J. S. Les manifestations culturelles-religieuses dans um etat laïque: Le cas des musulmans em France. C@LEA – Revista Cadernos de Aulas do LEA, n. 5, p. 101-112, Ilhéus – BA, nov. 2016.

2.2- Cimetières

Alors que les cimetières sont séculaires, des dispositions ont été prises par les autorités locales pour permettre les pratiques d'enterrement islamique. Toutefois, un manque de l'espace mène à l'octroi des droits de sépulture seulement pour quelques périodes de temps. Comme ceci est contraire à la pratique islamique, les actions entreprises par le gouvernement ont generé des protestations au sein de la communauté musulmane.

2.3. Abattage de halal

L'abattage de halal est autorisé aux abattoirs désignés et ne représente pas il y a longtemps de difficulté en France. Toutefois, pendant certaines périodes de forte demande, la capacité de ces installations d'abattage peuvent être étirées, menant à la pratique de l'abattage de halal aux lieux irréguliers. Il y a des problèmes persistants en ce qui concerne le marquage et distribution des aliments halal. Le conseil exécutif islamique a promis de résoudre le problème, mais plusieurs personnes pensent qui n'auront pas la capacité de mettre en œuvre ses idées.

2.4. Mariage

Dans une réponse à la pratique des mariages arrangés par les musulmans, en 2006, le gouvernement français a relevé l'âge du mariage pour les femmes à 18 au lieu de 15, tel qu'il avait été pendant deux siècles. La mesure a été approuvée par de nombreuses organisations de défense des droits civils.

2.5. Le hijab

Il est très probable que ces soi-disant experts de l'Islam et du Moyen-Orient ont confondu l'ordre fondamentale du Coran avec le style de hijab porté par les femmes musulmanes d'origines ethniques diverses.

L'exigence du hijab est une contrainte coranique. L'exigence de base est que la femme musulmane couvre sa tête et sa poitrine avec un khimar (un couvre-chef), et son corps avec un jilbab (un lâche sur-vêtement). Bien sûr, elle peut laisser son visage et les mains découverts.

En ce qui concerne le style, la couleur, et le matériau du khimar et jilbab, chaque groupe ethnique musulman peut suivre l'injonction coranique selon sa propre culture. La

DIAS, F. M.; HAUN, P. A. G.; PRADO, J. S. Les manifestations culturelles-religieuses dans un état laïque: Le cas des musulmans en France. *C@LEA – Revista Cadernos de Aulas do LEA*, n. 5, p. 101-112, Ilhéus – BA, nov. 2016.

variété dans les styles de mise en œuvre de la même loi coranique est ainsi parce que l'islam est une religion mondiale, alors il ne peut pas se limiter à une région, tribu ou culture.

3. Les musulmans en France

Selon l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), il y a plus de deux cents millions de migrants dans le monde. Dit autrement, près de 3% de la population mondiale vit comme migrant. En ce qui concerne l'Europe, après la Seconde Guerre mondiale, les flux de migrants ont augmenté considérablement. Les raisons de cette migration massive sont variées, elles sont surtout d'ordre économiques et politiques. Par exemple, la reconstruction de l'économie européenne d'après-guerre a augmenté le nombre de migrants du tiers monde, en particulier les anciens pays coloniaux à l'Europe occidentale. Parmi les pays européens, l'Autriche, la Belgique, la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni sont devenus les principaux pays de destination pour les migrants.

La migration a joué un rôle important dans le développement de l'économie française d'après-guerre. En raison du manque de main-d'œuvre comme une conséquence de la guerre, la France dans les années 1950 et 1960 a absorbé une énorme quantité de travailleurs étrangers en provenance d'autres pays européens, en particulier de l'Italie et du Portugal. De cette manière, l'Hexagone est devenu un pays d'accueil pour les clients - les travailleurs à la fin des années 1960, avec 7% de la population totale étant non-français ou de l'étranger d'origine.

Après la fin de la période de la colonisation française dans les années 1960, les anciennes colonies islamiques sont devenues la principale «source» de la main-d'œuvre étrangère de la France. Il y a quelques raisons importantes pour cette migration en France. La première est l'impact de la colonisation. L'Algérie, le Maroc et la Tunisie étaient des colonies et protectorats de la France jusqu'aux années 1960. Ce contexte joue un rôle essentiel dans la fabrication d'un lien entre le passé et la migration actuelle des ces pays mentionnés en France. La deuxième touche le fait que la France et les pays islamiques ont des liens traditionnels et culturels étroits, vu que la France a été l'un des principaux partenaires commerciaux des pays du Maghreb depuis des siècles. La troisième raison, c'est que ces pays agricoles, avec les perspectives d'emploi pauvres ne pouvaient pas nourrir les personnes sans emploi, ce qui

DIAS, F. M.; HAUN, P. A. G.; PRADO, J. S. Les manifestations culturelles-religieuses dans um etat laïque: Le cas des musulmans em France. C@LEA – Revista Cadernos de Aulas do LEA, n. 5, p. 101-112, Ilhéus – BA, nov. 2016.

stimule l'émigration. Par conséquent, la migration a toujours joué un rôle essentiel dans les relations entre la France et les pays islamiques.

La migration, notamment, la migration islamique est l'une des questions les plus débattues actuellement entre les communautés locales et les autorités nationales et locales en France. L'augmentation rapide du nombre de migrants musulmans, en particulier en provenance d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie, au cours des dernières années a augmenté les attitudes négatives et les stéréotypes dans la société française. Par exemple, selon 42% des citoyens français, l'existence de communautés musulmanes est une menace pour l'identité nationale du pays et près de 70% de la population pensent que les migrants musulmans ne s'intègrent pas de manière réussie dans la société française.

La France est connue par avoir employé la politique d'assimilation afin d'intégrer les immigrants dans la culture d'accueil au cours des siècles. Toutefois, cette politique ne peut pas être l'approche la plus efficace pour résoudre les problèmes d'intégration.

4. L'État laïque Français

La religion et le gouvernement (le roi, la monarchie), ont toujours été ensemble, en dictant des règles et en établissant leur influence et leur pouvoir sur la société. La naissance du protestantisme a permis l'idée qu'il était possible d'avoir une autre religion différente de celle du roi. Depuis ce moment, en particulier avec les Lumières et la Révolution, l'idée que les gens pouvaient choisir librement quelle religion ils voulaient suivre, ou même qu'ils ne voulaient suivre aucune religion, a été promue et largement diffusée. La liberté de choix religieux signifie aussi le début de la convivialité avec des personnes qui ne partagent pas la même idéologie. Ainsi, il est devenu possible d'avoir une seule société avec plusieurs religions différentes qui cohabitent et par conséquent n'exercent un pouvoir idéologique que sur ceux qui ont choisi de suivre les voies.

Selon le dictionnaire Larousse en ligne (2016), la Laïcité a deux sens :

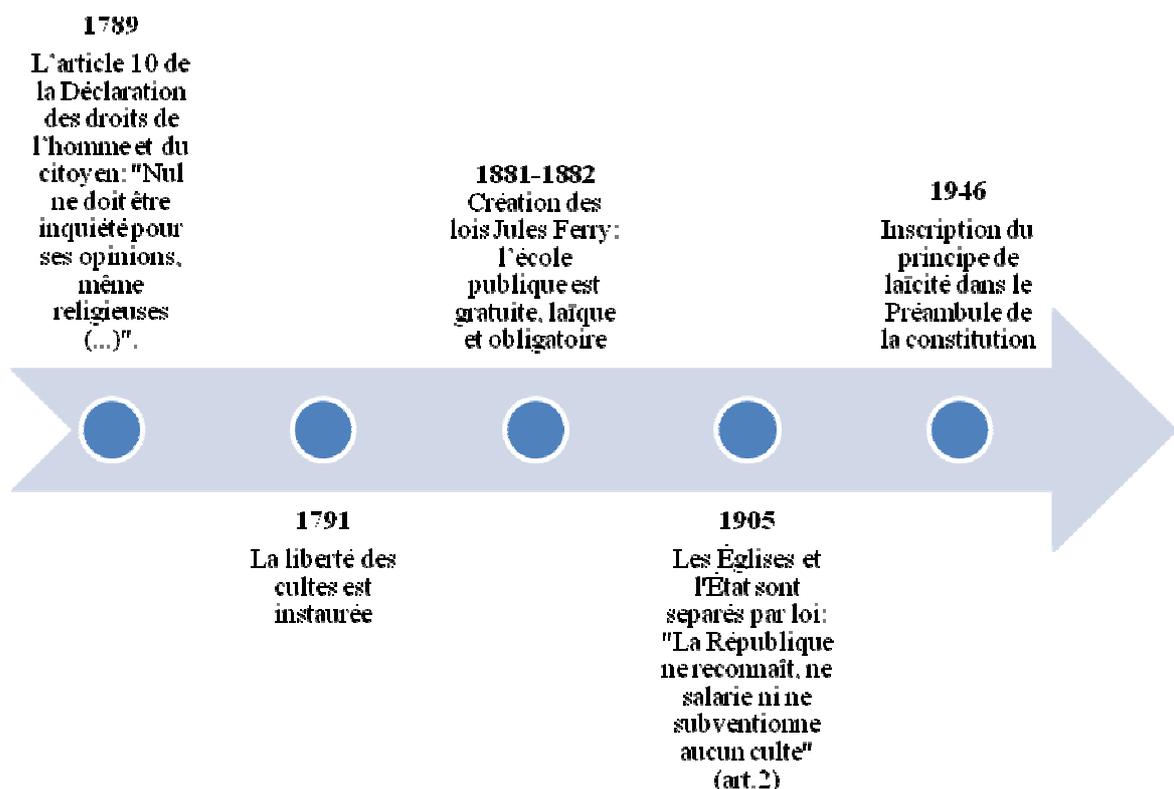
Conception et organisation de la société fondée sur la séparation de l'Église et de l'État et qui exclut les Églises de l'exercice de tout pouvoir politique ou administratif, et, en particulier, de l'organisation de l'enseignement.

DIAS, F. M.; HAUN, P. A. G.; PRADO, J. S. Les manifestations culturelles-religieuses dans um etat laïque: Le cas des musulmans em France. **C@LEA – Revista Cadernos de Aulas do LEA**, n. 5, p. 101-112, Ilhéus – BA, nov. 2016.

Le dictionnaire nous montre qu'il peut signifier aussi un « caractère de ce qui est laïque, indépendant des conceptions religieuses ou partisanses ». En d'autres termes, la naissance de cette disposition garantissent que l'État (le gouvernement) et les institutions religieuses, ainsi que leurs croyances, ne se mélangent pas, et qu'il y doit avoir aussi la liberté d'expression religieuse.

La laïcité est un fondement d'État Français, et elle est apparue dans ce pays avec sa Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui, conformément à l'article 10, garantit la liberté d'expression, y compris la religieuse. Quelques années plus tard, en 1791, la liberté de culte a été accueillie et mise en place par la constitution. Près de cent ans plus tard, l'école publique obligatoire et laïque a été établie par les lois de Jules Ferry. Cependant, la séparation juridique explicite entre l'État et l'église ont eu lieu en 1905, par l'article 2 de la Constitution, qui stipule que « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte », puis finalement suivi par l'affirmation du principe de laïcité dans le préambule de la Constitution en 1946, comme indiqué dans la figure ci-dessous:

Figure 1 : L'histoire de la Laïcité en France



DIAS, F. M.; HAUN, P. A. G.; PRADO, J. S. Les manifestations culturelles-religieuses dans un état laïque: Le cas des musulmans en France. *C@LEA – Revista Cadernos de Aulas do LEA*, n. 5, p. 101-112, Ilhéus – BA, nov. 2016.

Source: Figure faite par les auteurs avec les informations obtenues dans Vie Publique (2013)

Il est donc possible de voir que le processus de séparation juridique entre l'État et l'Église n'a pas été soudaine. La notion de laïcité a émergé et a été progressivement mise en œuvre ; au début elle garantit la liberté d'expression religieuse, et seulement environ deux cents ans après la prise de son concept est implantée dans le Préambule de la Constitution.

Le concept de laïcité est principalement appliqué dans les écoles publiques dans tout le pays, basé sur l'idée que l'école forme les citoyens et les enseignants sont au sein de cet établissement pour défendre l'intérêt général, pas spécifique à une partie de la population. Outre les écoles, les services publics doivent être neutres, sans intervenir dans les idéologies et les convictions d'une personne. Dans la vie quotidienne, le concept de laïcité implique également dans la liberté des organisations et du culte des églises, ainsi que leur égalité devant la loi et le droit à une propriété physique, à leur liberté d'éducation et de non-intervention d'État par rapport à leur religion, comme indique Vie Publique (2013).

En 2013, le pays a adopté la «Charte de la laïcité», qui a effectivement une valeur plus symbolique que juridique. Sa fonction est de rappeler et de promouvoir les principes fondamentaux de la loi de 1905, comme il a été indiqué dans cet article, a séparé par la loi l'État de l'Église.

Evidemment, entre ce qui est écrit dans la constitution et ce qui devient effectivement la réalité dans la société d'un pays, il y a un long chemin à parcourir, et si l'État Français se comporte vraiment de forme laïque par rapport aux religions sera discuté tout après.

5. Neutralité ou guerre déclarée ?

A partir de Juillet 2016, les autorités d'une région de la Suisse sont autorisés à condamner à une amende toutes les personnes qui portent une burka, comme le site de nouvelles Yahoo (2016) montre. En moins d'une semaine d'application, deux personnes ont été condamnées à une amende pour avoir porté le voile. Dans un contexte de liberté d'expression et de religion, cette attitude peut sembler extrême. Elle nous amène à la France, où quelque chose de semblable est arrivé ces derniers temps.

DIAS, F. M.; HAUN, P. A. G.; PRADO, J. S. Les manifestations culturelles-religieuses dans un état laïque: Le cas des musulmans en France. *C@LEA – Revista Cadernos de Aulas do LEA*, n. 5, p. 101-112, Ilhéus – BA, nov. 2016.

En 2010, une loi adoptée interdit que les personnes dissimulent leurs visages dans les rues, sous le prétexte qu'il n'est plus possible d'avoir une vue du visage de la personne, ce qui rend impossible la facile reconnaissance faciale de la personne qui la porte. Selon Jamet et Ceilles (2014), la loi inclut des masques et des cagoules, et tout autre qui couvre le visage d'une personne. La loi interdit l'utilisation de ces types de robe dans les lieux publics, y compris les transports publics, les musées, les cinémas, les bibliothèques, les hôpitaux, les tribunaux et les écoles. Selon les législateurs, la cible elle-même ne serait pas le symbole religieux, mais le fait de ne pas être possible de voir le visage de la personne. Le hijab, par exemple, qui couvre les cheveux, mais pas le visage, n'est pas dans le champ d'application de cette loi.

Cependant, la véritable cible de la loi, qui pour beaucoup est appelée « loi sur la burqa » est précisément la burqa, qui couvre tout le corps et un peu les yeux, et le niqab, qui ne laisse que les yeux visibles. En fait, la loi ne permet pas que des fonctionnaires exigent ou qu'ils enlèvent les vêtements des personnes qui les portent, mais la loi leur permet de demander que la personne qui viole la loi sorte du lieu. Elle dit aussi que si la personne refuse de quitter l'endroit, l'agent ou le chef de service peuvent appeler la police pour forcer la personne à sortir.

La culture musulmane démontre une différence notable entre les sexes. Les rôles des hommes et des femmes sont vraiment différents, ainsi que leurs droits et devoirs. Elles ne peuvent pas montrer leurs corps en public, il faut donc qu'elles utilisent le voile islamique, la burqa ou le hijab, par exemple. Le Coran, le livre saint qui dicte les règles de conduite de ses croyants, parle ouvertement sur cette question, comme le passage cité par Al-Ahnaf, Botiveau et Fregosi (1991) montre:

Dis aux croyantes de baisser leurs regards, d'être chastes, de ne montrer que l'extérieur de leurs atours, de rebattre leurs voiles sur leurs poitrines, de ne montrer leurs atours qu'à leurs époux, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs époux, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs époux, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou à leurs servantes ou à leurs esclaves, ou à leurs serviteurs mâles incapables d'actes sexuels, ou aux garçons impubères. (CORAN, XXIV, p. 30-31)

L'utilisation du voile par les femmes est donc d'une importance capitale, parce qu'il est le symbole de l'identité collective des musulmans. Ainsi, eux, qui sont une bonne partie de la

DIAS, F. M.; HAUN, P. A. G.; PRADO, J. S. Les manifestations culturelles-religieuses dans un état laïque: Le cas des musulmans en France. *C@LEA – Revista Cadernos de Aulas do LEA*, n. 5, p. 101-112, Ilhéus – BA, nov. 2016.

population française, ils arrivent dans une situation où ils ont besoin de prendre une décision drastique: renier leur culture qui les rapproche de celles de son peuple et renoncer à leur identité collective à fin qu'ils aient libre accès à une vie normal ou rester fidèles à leurs croyances et au mode de vie et par conséquent renoncer à une vie sociale dont les droits sur la base de la Constitution française sont devenus inexistantes.

Selon Jamet et Ceilles (2014), en Octobre 2014, par exemple, l'Opéra de Paris a expulsé une spectatrice portant un voile clair qui dissimulait sa bouche et son nez au cours d'une représentation sous l'effet de cette loi.

Cependant, en 2004, le gouvernement français avait créé une loi qui interdit l'utilisation des accessoires ou des vêtements qui pourraient exposer leurs croyances religieuses dans les écoles, afin de « préserver le respect de la neutralité dans le service public de l'éducation, ainsi que la tranquillité et le bon ordre dans les écoles ». Soit le voile islamique, soit un relativement grand crucifix. D'après Exame (2013), la Charte de la laïcité adoptée par le pays défend que le droit du professeur d'enseigner quelque chose du programme ne peut pas être contestée par les étudiants basé sur des questions politiques ou religieuses. Les institutions étatiques et publiques doivent être neutres, comme le préconise la constitution.

En fait, ils ont confondu les principes de neutralité et de laïcité. Le principe de neutralité n'a été vraiment établi et exécuté qu'en 1905, quand la loi a stipulé que la République ne pouvait subventionner aucune religion, ce qui implique que l'enseignant du système scolaire public, par exemple, un médecin ou tout autre agent public ne peut d'aucune manière, démontrer explicitement les symboles qui font des excuses à toute croyance religieuse, ainsi que de stimuler son adhésion.

Toutefois, plus de cent ans avant la constitution garantissait déjà la liberté et la possibilité d'être différent, même en ce qui concerne la religion, en disant que « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses » (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, article 10, 1789). On a pris quelques années plus tard pour que la loi 1791 garantisse la liberté de culte. C'est-à-dire, les citoyens étaient libres d'exprimer leur foi dans les lieux publics, soit en portant une croix ou un voile islamique.

En 2015, néanmoins, une étudiante de 15 ans a été interdite d'entrer dans la salle de classe et de se joindre à la classe parce qu'elle portait une longue jupe noire que l'école a

DIAS, F. M.; HAUN, P. A. G.; PRADO, J. S. Les manifestations culturelles-religieuses dans un état laïque: Le cas des musulmans em France. *C@LEA – Revista Cadernos de Aulas do LEA*, n. 5, p. 101-112, Ilhéus – BA, nov. 2016.

considéré comme un symbole qui manifeste explicitement ses convictions religieuses. Elle avait aussi l'habitude de porter un voile qui couvrait son visage, mais elle l'enlevait toujours avant d'entrer dans la salle de classe. Cependant, et selon Le Huffington Post (2015), quand elle a été interdite d'entrer à cause de la jupe, ses parents ont décidé que sa fille ne devrait plus revenir à l'école.

À Montpellier, plusieurs étudiantes ont également été expulsées à cause de ses jupes jugées trop long. Seulement en 2014, 130 étudiants ont été interdits d'entrer dans la salle de classe pour porter des vêtements jugés symboles religieux explicites, comme révèlent les données du Collectif contre l'Islamophobie en France (CCIF), présenté par Le Huffington Post (2015).

D'autre part, on ne voit pas dans les journaux et magazines des rapports qui montrent que les étudiants ont été expulsés pour porter un collier avec un crucifix, symbole qui présente des excuses à des idéologies et des croyances religieuses, quelle que soit leur taille.

6. Conclusion

En fait, la culture musulmane est riche et fidèle à Allah et à ses enseignements. Son livre saint, le Coran, est grandement suivi par les personnes de cette religion. Même si le culte des images n'est pas autorisé, l'utilisation de vêtements spécifiques est très répandue, surtout chez les femmes, qui doivent maintenir et conserver leur beauté et leur pureté sous un voile et loin de la société. En outre, une grande partie de la population française se constitue de musulmans qui ont quitté le Moyen-Orient à la recherche de meilleures conditions de vie, soit dans le passé ou actuellement, à cause du contexte social et militaire d'une guerre ouvertement déclarée sur ce territoire par l'État islamique et contre l'Occident.

La croissance du nombre d'immigrants qui partent vers la France, liée aux attentats terroristes causés par l'État Islamique dans le pays, a également apporté la croissance des cas de xénophobie et de mise en œuvre, par le gouvernement français, des lois qui inhibent les pratiques culturelles-religieuses. Un gouvernement qui a pris près de 200 ans depuis l'adoption de l'idée que nul ne devait être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pour adopter finalement le principe de laïcité dans le Préambule de la constitution, a commencé à prendre des mesures qui contredisent ses principes fondamentaux.

DIAS, F. M.; HAUN, P. A. G.; PRADO, J. S. Les manifestations culturelles-religieuses dans un état laïque: Le cas des musulmans en France. **C@LEA – Revista Cadernos de Aulas do LEA**, n. 5, p. 101-112, Ilhéus – BA, nov. 2016.

Le fait que le gouvernement veut maintenir la sécurité de son pays et de son peuple à tout prix est vraiment compréhensible. Ceci est appelé protection. Cependant, ce qui se passe réellement est que l'État fait mal à lui-même, son âme et ses principes de base qui garantissent la liberté de culte de la population de manière à sauvegarder la sécurité nationale. Malgré tout, chaque loi qui interdit l'usage de quelque symbole religieux, soit dans les rues ou dans un lieu public, est une contradiction qui contrevient au principe de laïcité et de neutralité adopté par un État qui était vraiment laïque il y a des centaines d'années.

Références

AL-AHNAF, Mustafa; BOTIVEAU; Bernard; FRÉGOSI, Franck. **L'Algérie par ses islamistes**. Éditions Karthala, 1991.

ELYSEE. **La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen**. S/a. Disponible en: <<http://www.elysee.fr/la-presidence/la-declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen/>>. Accès le 10 Juillet 2016.

CAMUS, Jean-Yves. **Islam in France**. 2004. International Policy Institute for Counter-Terrorism. Disponible en: <<https://www.ict.org.il/>>. Accès le 11 Juillet 2016.

EXAME. **França adota carta da laicidade**. 2013. Disponible en: <<http://exame.abril.com.br/mundo/noticias/franca-adota-carta-da-laicidade>>. Accès le 4 Juillet 2016.

JAMET, Constance. CEILLES, Mathilde. **Port du voile : ce que dit la loi**. 2014. Disponible en: <<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2014/10/20/01016-20141020ARTFIG00055-port-du-voile-ce-que-dit-la-loi.php>>. Accès le 4 Juillet 2016.

LA MUTUALITÉ FRANÇAISE. **L'échec de l'islam Marocain en France: Le quatre composantes de l'islam de France**. Disponible en: <<http://www.mutualite.fr/>>. Accès le 10 Juillet 2016.

LARROUSSE - **Encyclopédie et dictionnaires gratuits en ligne**. Disponible en: <<http://www.larousse.fr/>>, accès le 19 Juillet 2016.

LE HUFFINGTON POST. **Laïcité à l'école: une collégienne interdite de cours à cause d'une jupe jugée comme un signe religieux ostentatoire**. 2015. Disponible en: <http://www.huffingtonpost.fr/2015/04/28/laicite-ecole-interdiction-cours-jupe-longue-jugee-signe-religieux-ostentatoire_n_7164546.html>. Accès le 5 Juillet 2016.

THE ECONOMIST. **An underclass rebellion – France's riots**. 2005. Disponible en: <<http://www.economist.com/node/5135795>>. Accès le 10 Juillet 2016.

DIAS, F. M.; HAUN, P. A. G.; PRADO, J. S. Les manifestations culturelles-religieuses dans um etat laïque: Le cas des musulmans em France. **C@LEA – Revista Cadernos de Aulas do LEA**, n. 5, p. 101-112, Ilhéus – BA, nov. 2016.

VIE PUBLIQUE. **Quelle laïcité aujourd'hui?**. 2013. Disponible en: <<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/enjeux/citoyennete-democratie/quelle-laicite-aujourd-hui.html>>. Accès le 3 Juillet 2016.

YAHOO NOTÍCIAS. **Multan con 9.200 euros a una mujer por llevar burka en Suiza**. 2016. Disponible en: <<https://es.noticias.yahoo.com/multan-con-9-200-euros-a-una-1466934140059702.html>>. Accès le 8 Juillet 2016.